

Décisions

Décision 8739, 15 décembre 2006

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de lait — Contributions spéciale pour la publicité — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, par sa décision 8739 du 15 décembre 2006, a approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par. 3^o)

- 1.** Le Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité est modifié à l'article 1, par le remplacement au premier alinéa de «0,0972 \$» par «0,1002 \$».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} février 2007.

47386

* Les dernières modifications au Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité (1995, *G.O.* 2, 2757), approuvé par la décision 6283 du 6 juin 1995, ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 8493 du 8 décembre 2005 (2005, *G.O.* 2, 7343). Les autres modifications apparaissent au «Tableau des modifications et index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} septembre 2006.